



CAEN du 18 février 2015

Intervention de la FSU sur les CIO et leurs personnels et sur le SPRO

Dans le cadre de ce CAEN, nous allons intervenir sur la situation et les perspectives pour les CIO et leurs personnels, en relation avec le premier point de l'ordre du jour, la préparation de la rentrée 2015, et leur participation au SPRO, dans la cadre de la convention Etat/région.

1/ Les moyens de l'orientation scolaire, parce qu'il y a un gros hiatus entre les effets d'annonce et la réalité.

Alors que l'orientation est présentée comme une priorité, une fois de plus aucune création de poste n'est prévue cette année, même pas pour tenir compte de la nouvelle progression des effectifs. Les personnels vont donc devoir assurer leurs missions prioritaires en direction des publics scolaires dans des conditions encore plus difficiles. Rappelons que dans l'académie, la moyenne du nombre d'élèves dont chaque co-psy a la charge est de 1200.

A cela il faut ajouter de nouvelles attentes en direction des personnels d'orientation :

- La mise en œuvre des deux décrets de décembre 2015 sur le retour en formation des jeunes entre 16 et 25 ans sans diplôme ou sans qualification professionnelle. Rien que pour l'application de ces deux décrets, plusieurs centaines de postes devraient être créés au plan national.
- La contribution attendue des CIO au SPRO sans moyens supplémentaires pour assurer le premier accueil, alors que l'on peut s'attendre à une augmentation du public à accueillir, notamment du public adulte. En effet, quand vous avez rappelé, Mme le Recteur, lors de la signature de la convention, que les CIO avaient vocation à recevoir les jeunes et les adultes, vous avez insisté sur le fait qu'il ne s'agissait pas que des publics fragiles, mais de l'ensemble des adultes y compris salariés qui devront s'adapter et se réorienter tout au long de leur carrière.

Très concrètement, la situation des CIO étant déjà tendue, comment les personnels vont-ils répondre aux objectifs affichés, face à la fois l'augmentation prévue des effectifs scolaires et l'augmentation souhaitée des publics adultes ? Comment vont-ils prendre en charge les décrocheurs et le public des 16-25 ans ? S'il y a difficulté, si la réponse n'est pas à la hauteur des affichages, qui sera responsable ? Qui en fera les frais ? Les personnels sur le terrain ? Les usagers ?

2/ Le SPRO, la convention Etat/Région, le cahier des charges et les conventions par bassin de vie.

Sur la méthode : un modèle de « dialogue social »

Entre le moment où nous avons appris que nous étions désignés « volontaires » pour expérimenter le SPRO à compter de septembre 2013 et la signature de la convention régionale, fin décembre 2014,

nous avons demandé à plusieurs reprises que le CAEN soit consulté. Il ne l'a pas été. La convention Etat/Région est signée depuis fin décembre, ainsi que le cahier des charges, le SPRO est officiellement né depuis le 1^{er} janvier, et voilà que nous sommes enfin consultés, et autorisés à discuter, des « suites », une fois mis devant le fait accompli. Le CREFOP du 17 décembre a consacré 10 minutes chrono. de ses travaux aux interventions de la salle et au vote sur le cahier des charges et la convention, et la FSU n'a pas pu présenter son intervention.

De plus nous avons appris lors de la matinale de décembre sur le SPRO que des conventions par bassin de vie allaient être signées dans un délai rapide. Les personnels sont déjà échaudés, localement, par le processus de labellisation qui leur a été imposé, avec le SPO, et qui n'a pas fait l'objet d'un bilan sérieux, en dehors d'une tournée de réunions dans les départements. Ces conventions, qui visent à renforcer le cadrage du SPRO et à lier les signataires au plan local, sont spécifiques à la région Centre, elles ne sont pas prévues dans la convention-type nationale. Leur principe n'a été discuté à aucun moment avec les personnels avant la signature de la convention régionale. Le bassin de vie n'est pas un périmètre pertinent dans l'Education Nationale. Pour toutes ces raisons la FSU exprime son désaccord avec le principe de ces conventions, et sera aux côtés des personnels sur le terrain.

Sur le fond :

La FSU tient à rappeler un certain nombre de principes auxquels elle est attachée, sur ce sujet, en vue d'une clarification de ce qui relève de l'Etat et de ses personnels, et ce qui relève des compétences de la Région, qui coordonne le SPRO et les autres organismes qui le composent.

En référence avec la loi du 5 mars 2014, nous rappelons que **les CIO ne font pas partie du SPRO mais contribuent à son activité par convention** signée entre l'Etat et la Région, dans le respect des statuts, des missions, de la formation des personnels. **De même, les CIO ne sont pas opérateurs du CEP et ne peuvent pas être désignés comme tels par la Région. Leur implication ne peut pas aller au-delà du premier accueil, en aucun cas vers des activités de conseil et d'accompagnement.** Nous serons très vigilants à l'égard des confusions qui commencent à s'opérer, visant à impliquer les CIO et leurs personnels au-delà, au risque de compromettre lourdement leurs missions actuelles. La convention est annuelle, elle pourra donc tout à fait être réexaminée, on l'espère dans des conditions plus démocratiques, l'an prochain.

Suite aux travaux des 3 GT organisés par le rectorat sur la question de l'engagement des CIO dans le SPRO, il nous semblait que les conclusions étaient claires, cet engagement se limitant au 1er accueil des adultes et au suivi des décrocheurs . En outre, lors du CTA 22 janvier, Mme la Rectrice, face à nos remarques sur les risques d'une implication dans le SPRO qui irait au delà de cet engagement, vous vous êtes engagée à ajouter un avenant à la convention précisant que seul le recteur serait donneur d'ordre.

Le CESER a émis fin décembre un avis qui contient un certain nombre de points de vigilance (outre la question des moyens insuffisants), qui devraient être entendus, afin que le SPRO puisse répondre aux besoins des usagers :

- 1^{er} point de vigilance : la distinction entre les publics scolaires et les publics d'adultes. L'avis évoque le danger qu'il y aurait à « *considérer qu'un adolescent soit clairement fixé quant à*

ses domaines d'appétence ». « L'orientation concerne des publics radicalement différents selon qu'elle s'adresse à des scolaires, des salariés ou des chercheurs d'emploi. Il est fondamental que ces spécificités perdurent ».

- 2eme point de vigilance : En liaison avec ce premier point, la complémentarité et la valorisation des métiers plutôt que l'uniformisation des pratiques.

L'avis précise qu'« Un réseau d'orientation basé sur la complémentarité des structures implique une reconnaissance réciproque »

Ainsi, concernant le premier accueil, l'avis mentionne que « la formation sera différenciée en fonction des structures et des qualifications des personnels. La notion de complémentarité prévaut, celle de l'uniformisation serait inappropriée»

Nous nous retrouvons dans ce point de vigilance : les Copsy sont formés au premier accueil tous publics, leur imposer un protocole unique appauvrirait leur travail et donc la qualité de leur offre aux usagers.

Ils sont formés et qualifiés pour prendre en charge et assurer le suivi des élèves tout au long de leur parcours, les aider à construire leur projet d'études et leur projet professionnel.

- 3eme point de vigilance : le risque du conflit d'intérêt

« Certaines structures d'accueil voient leur financement lié à l'activité et au volume de public accueilli. Sans présumer de l'intégrité de ces structures, le risque est grand qu'elles ne renvoient pas systématiquement l'utilisateur sur une structure plus pertinente quand elles peuvent leur apporter une réponse a minima (ce qui pose la question du service rendu). »

C'est pourquoi la FSU défend un Service Public d'orientation à 2 branches contrôlée par l'Etat 1 pour les scolaires avec les CIO et 1 pour les adultes, 2 branches distinctes mais étroitement articulées.